

## Citoyenneté

Monsieur le Président,

Parmi les nombreux sujets que nous venons d'évoquer devant vous, l'effectivité de la citoyenneté et de la participation sociale des personnes en situation de handicap - en fonction de leur capacité - est l'objectif qui anime nos actions associatives au quotidien.

Les deux piliers de la loi du 11 février 2005 sont l'accessibilité et la compensation.

En d'autres termes, cela signifie l'accès au droit commun chaque fois que cela est possible et la compensation chaque fois que cela est nécessaire.

L'école, dont nous venons de parler longuement est bel est bien classée dans le chapitre accessibilité.

Le travail en profondeur effectué avec le cabinet de Madame Morano a ouvert des pistes intéressantes, sans pouvoir les rendre toutes effectives auprès du ministère de l'Education Nationale. De fait, le transfert de missions auprès d'Associations, n'a pas fait l'objet des demandes de crédit correspondantes et à la fin de cette année scolaire il n'y aura plus de latitude pour ce ministère alors que plusieurs milliers d'enfants accèdent enfin et ce pour plusieurs années encore à l'école de la République.

Nous pensons que seule votre volonté peut inverser ce processus mettre fin aux difficultés rencontrées par les familles.

Accéder à l'ensemble des biens et des services, cela passe par la formation des personnels accueillants, par la mise en œuvre des plans prévus et promis pour les personnes porteuses de déficiences visuelles et auditives. Ces plans restent aujourd'hui confidentiels et avancent trop lentement, lorsqu'ils avancent.

L'accessibilité, c'est aussi bien sur l'accessibilité des bâtiments et des moyens de transports. En 2010, le comité d'entente constate l'inertie d'un certain nombre de maîtres

d'ouvrages publics et privés, de maîtres d'œuvre et d'autorités organisatrices de transports. Des voix de plus en plus fortes s'expriment pour élargir les dérogations aux bâtiments neufs, voire repousser l'échéance 2015.

La mise en accessibilité ne se réduit pas qu'à des normes techniques et des coûts. C'est aussi rendre la cité accessible à tous sous toutes ses formes : se déplacer, communiquer, se loger, accéder à tous les lieux publics et privés, participer à la vie sociale, être citoyen. Le chantier 2015 de l'accessibilité s'inscrit dans les politiques de développement durable, du vieillissement de la population et de grands travaux.

Le Comité d'entente attend que vous souligniez l'importance de cette échéance de 2015. Une étude récente montre que 40% de nos concitoyens se reconnaissent gênés ou empêchés dans la liberté d'accéder à certains biens ou services, il ne s'agit donc pas d'une simple question de handicap.

« L'accessibilité universelle » est au cœur de la Convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées que la France a ratifiée. Cette convention, qui s'appuie sur les droits fondamentaux, est pour nous un texte de référence. Il doit également guider l'action publique à tous les niveaux : local, national et international. Nous n'avons aucune information sur le processus de suivi de cette convention.

Nous aurions, sur ce sujet de l'accessibilité, beaucoup de choses à dire, car, quelles que soient les formes de handicap, nous sommes quotidiennement confrontés à de nombreux obstacles qui limitent notre vie et nos activités dans la cité. Il s'agit bien ici d'exclusion et de discrimination puisque l'esprit et la lettre de la Loi de 2005 sont bien peu respectés.

Construire une « France accessible », c'est permettre à tous une meilleure mobilité : on l'a vu, par exemple, dans le rapport « Bien vieillir chez soi », l'enjeu de l'accessibilité de l'habitat et des transports était au cœur du maintien à domicile des personnes âgées.

La création du comité interministériel du handicap auprès du premier ministre répond à notre demande, à nos yeux, sa place mérite d'être renforcée.

A quelques semaines de la mise en place d'un nouveau gouvernement, nous espérons un ministère fort sur le handicap, permettant la responsabilisation de chaque ministère, qui doit, à son niveau, traiter des questions qui lui reviennent.

Répondre aux besoins et aux attentes des personnes handicapées, c'est bien souvent répondre également à beaucoup d'autres citoyens.

Pour assumer les devoirs qui sont les nôtres et ceux de chaque citoyen, il est indispensable que les droits qui nous sont reconnus par les textes le soient dans les faits.

C'est alors que la société sera telle que nous voulons participer à la construire, ouverte à tous.